

Politique de prêt de iPad pour briser l'isolement des aînés en temps de pandémie COVID19

Dans le but de briser l'isolement des aînés en temps de pandémie COVID19, la Municipalité de Saint-Raphaël offre gratuitement le prêt de iPads munis d'internet* aux aînés de sa communauté.

Pour bénéficier de ce service, l'utilisateur doit être âgé d'au moins 50 ans et il doit être résident permanent de Saint-Raphaël.

Il doit également s'engager à respecter les conditions de prêt suivantes :

- La durée du prêt est de 28 jours. L'utilisateur s'engage à rapporter tous les équipements en bon état au plus tard à la date de retour. Des frais de retard de 20\$ par jour s'appliqueront dans le cas contraire. Si les équipements n'ont pas été retournés dans les 72 heures, ils seront considérés perdus, ce qui entraînera des frais de remplacement.
- L'utilisateur doit conserver le iPad en sa possession pendant toute la durée du prêt et il porte l'entière responsabilité du iPad pendant son prêt. La Municipalité n'est aucunement responsable de l'usage des équipements durant la période de prêt.
- La Municipalité se dégage de toute responsabilité concernant la perte, le vol ou le bris des équipements durant la période de prêt.
- Dans le cas de perte, de vol ou de bris important, l'utilisateur doit remettre à la Municipalité la valeur de remplacement des équipements prêtés.
- L'utilisateur s'engage à payer les frais de réparation en cas de dommages matériels causés aux équipements durant le prêt autrement que par un usage normal.
- L'utilisateur ne peut pas réparer ou faire réparer lui-même les équipements prêtés dans le but d'éviter de payer des frais de réparation ou de remplacement.
- Advenant une mauvaise utilisation par l'utilisateur, la Municipalité pourra refuser de lui prêter à nouveau les équipements.
- L'utilisateur doit garder le iPad dans son étui protecteur en tout temps. De plus, il doit l'utiliser dans un environnement propre exempt de liquides et d'aliments.
- L'utilisateur est responsable des données qu'il enregistre sur le matériel (notes, photos, etc.). Il doit prendre les moyens nécessaires pour protéger ces données. L'utilisateur est également responsable des informations contenues dans les données stockées sur le matériel et qui concernent tout renseignement personnel.
- L'utilisateur reconnaît que tous les documents sauvegardés et toutes les applications installées sur l'appareil durant la période de prêt seront supprimés lors d'une réinitialisation automatique au moment du retour des équipements.

*La quantité de données internet est limitée à 1 Go pour la durée du prêt.

Politique de prêt de iPad pour briser l'isolement des aînés en temps de pandémie COVID19

Information sur l'utilisateur

Prénom et nom :

Date de naissance :

Adresse domicile :

Téléphone :

Cellulaire :

Adresse courriel :

iPad prêté

Numéro d'identification :

Date de prêt :

Date de retour :

☐ Je confirme avoir reçu en bon état : un iPad dans un étui protecteur, un bloc de charge et un fil de charge.

☐ J'ai pris connaissance de la politique et j'assume toutes les responsabilités liées au prêt d'un iPad. J'accepterai de payer à la Municipalité de Saint-Raphaël tous les frais reliés à la perte, au vol, à la substitution ou à des dommages causés aux équipements durant la période où il m'est prêté.

Signature de l'utilisateur :

Date :

Signature du responsable :

Date :